

2022.10.73

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation ou de stationnement,
Sur la VC 9 au niveau du n° 1 Le Marais

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise PRAT TP, en date du 21/10/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la VC 9 au niveau du n° 1 le Marais, pendant la durée des travaux de branchement AEP.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, sur la VC 9 au niveau du n° 1 Le Marais, à partir du 7 novembre 2022 et pendant 12 jours.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise PRAT TP, M. Marcel POYET (04 77 24 26 20) .

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- SARL PRAT TP contactsarl@prat-tp.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnehonealpes.fr
- Le Conseil général.

Noirétable, le 21 octobre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT

